

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 septembre 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-09-182 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-09-183 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} août 2023 et le 31 août 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} août 2023 et le 31 août 2023.

2023-09-184 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 31 août 2023 pour les comptes et montants présentés.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Une copie de ce rapport est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-185 DÉMISSION DE M. FRANCIS PELLETIER

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-01-003, le Conseil confirmait l'embauche de M. Francis Pelletier au poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Pelletier a remis sa lettre de démission le 28 août 2023, effective le 15 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accepter la démission de M. Francis Pelletier.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-186 RATIFICATION DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN(E) NOUVEAU(VELLE) DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET GREFFIER(ÈRE)-TRÉSORIER(ÈRE) PAR LE COMITÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, a remis sa lettre de démission le 28 août 2023, effective le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT L'importance de pourvoir le poste de directeur général et greffier-trésorier et les délais pouvant s'échelonner sur quelques mois pour sélectionner la bonne personne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines a commencé les démarches pour pourvoir le poste de directeur général et greffier-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de ratifier les démarches de recherche d'un(e) nouveau(elle) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) par le comité de gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-187 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier a remis sa lettre de démission le 28 août 2023, effective le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a besoin d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Sofiane Fiala, employé de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à titre de directeur général adjoint et responsable du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des Ressources Humaines recommande la nomination de M. Sofiane Fiala.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser la nomination de M. Sofiane Fiala à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim, effective à partir du 16 septembre 2023 et responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-188 MODIFICATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (CLICSÉQR)

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de mettre à jour le nom du représentant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton enregistrée sous le numéro d'entreprise

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

8813426515, pour accéder aux Services électroniques du Gouvernement du Québec (clicSÉCUR).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de révoquer M. Francis Pelletier et de nommer M. Sofiane Fiala comme représentant autorisé des Services électroniques du Gouvernement du Québec (clicSÉCUR).

Adoptée à l'unanimité

2023-09-189

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal (poste régulier, temps complet), remplace le poste de soutien à l'urbanisme (poste saisonnier, temps complet);

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré en entrevue M. William Bisson et qu'il répond aux critères établis pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Ressources Humaines recommande l'embauche de M. William Bisson pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail sont spécifiées dans une lettre d'embauche, datée du 15 août, déposée devant les membres du conseil et que la date d'entrée en fonction sera le 18 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'embauche de M. William Bisson à titre d'inspecteur municipal dès le 18 septembre 2023, un poste régulier, temps complet et selon les conditions spécifiées dans la lettre d'embauche.

QUE le Conseil autorise l'inspecteur municipal à appliquer la réglementation municipale, de procéder à l'émission de constats d'infraction, de préparer et documenter des dossiers de poursuites judiciaires, de représenter la Municipalité auprès des tribunaux, d'effectuer différentes inspections requises par la réglementation municipale et de répondre aux plaintes reliées à sa fonction.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-190

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE REMPLAÇANTE

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une rue achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des écoliers est une priorité pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire maintenir le service de brigadier qu'elle a implanté depuis le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'assurer la présence d'un (e) brigadier (ère) tous les jours de classe;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Erica Kohl-Bradley en considérant la grille salariale de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Erica Kohl-Bradley à titre de seconde brigadière remplaçante.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-191

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a pour objet, notamment, d'apporter

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

d'importantes modifications à la *Loi sur l'accès aux documents sur les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des organismes publics au sens de cette loi, celles-ci se trouvent directement concernées par les modifications apportées par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE si plusieurs exigences sont déjà entrées en vigueur depuis la sanction de la loi, de nouvelles exigences entreront en vigueur le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent établir, d'ici le 22 septembre 2023, des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels et qu'elles peuvent prendre la forme d'une politique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adopter la politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-192

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre de la sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, au députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-193

FIN DE PROBATION DE MADAME ANDRÉA OLIVAREZ AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-266 relative à l'embauche, en date du 9 janvier 2023, de madame Andréa Olivarez à titre d'adjointe à la direction, pour un poste régulier temps complet, et la période de probation de 6 mois devant se terminer le 9 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion des ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Andréa Olivarez.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que madame Andréa Olivarez soit confirmée à titre d'employé régulier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-194

ADOPTION DU RÈGLEMENT 650-2023 CONCERNANT L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite construire un garage municipal, afin de se doter d'un bâtiment répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire de la firme Favreau Blais associés architectes pour la construction du futur garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 10 juillet 2023;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement 650-2023 concernant l'emprunt pour la construction du futur garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-195

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2023 soit :

Permis d'agrandissement	2
Certificat d'autorisation pour piscine	2
Permis de rénovation	2
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 7 permis et une valeur totale de 578 066.00 \$ et un cumulatif annuel de 7 903 304,00 \$

2023-09-196

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 651-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, À L'UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES ET LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Avis de motion est donné par M. Pierre Bernier, que sera adopté, séance tenante, le premier projet de règlement 651-2023, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Autoriser et encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes dans les zones ICL-1 et ICL-2 et les zones agricoles;
- Déterminer la superficie maximale des bâtiments accessoires pour les usages non résidentiels;
- Fixer la hauteur maximale des bâtiments accessoires résidentiels;
- Modifier la date limite de la mise en conformité des piscines avant le 1^{er} novembre 2010.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité.

2023-09-197

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 651-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, À L'UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES ET LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre l'utilisation de conteneurs dans les zones ICL-1 et ICL-2 et les zones agricoles, afin de répondre aux besoins des entreprises et des producteurs agricoles, tout en l'encadrant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les dispositions concernant les dimensions et la hauteur des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT l'amendement du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1) relatif à la date limite de la mise en conformité des piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 11 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement 651-2023 intitulé « règlement 651-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires, à l'utilisation des conteneurs maritimes et la sécurité des piscines résidentielles »;

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 septembre 2023, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-198

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 652-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 561-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONDATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Avis de motion est donné par M. Sylvain Roy, que sera adopté, séance tenante, le projet de règlement 652-2023, visant à amender le règlement de construction 561-2017. Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la fondation des bâtiments accessoires.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité.

2023-09-199

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 652-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 561-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONDATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de construction 561-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de construction 561-2017, afin de modifier les normes relatives aux fondations des bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 11 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement 652-2023 intitulé « règlement 652-2023 amendant le règlement de construction 561-2017 concernant des dispositions relatives à la fondation des bâtiments accessoires »;

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 septembre 2023, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-200

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 230209/ Lot n° 6 320 836

Propriétaire : Ferme Rama inc.

Adresse de la propriété: 808, 3^e Rang Ouest

Zonage municipal : A-5

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 808 3^e Rang Ouest, soit le lot n° 6 320 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite agrandir le bâtiment d'élevage, afin d'augmenter le nombre d'unités animales à 145;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n°DPDRL230209 a pour objet de réduire la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage et une résidence protégée à 46 m au lieu de 78.4 m, comme prescrit à l'article 117 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la résidence protégée concernée ne s'opposent pas à réduire la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage et leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230209 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDR230209 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDR230209 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-08-052, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique a été publié en date du 24 août 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-201

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDR230216 / Lots n° 6 363 871 ET 6 363 872 / RUE BRODEUR

Propriétaire : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Adresse de la propriété: rue Brodeur

Zonage municipal : NA

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'emprise de la rue Brodeur, soit les lots n° 6 363 871 et 6 363 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger la rue Brodeur, afin de relier la rue principale à la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n°DPDR230216 a pour objet d'autoriser la réduction de la largeur de l'emprise de la rue Brodeur à 6.83 m au lieu de 18.3 m, comme prescrit à l'article 21 du règlement de lotissement n°559-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDR230216 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDR230216 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDR230216 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-08-053, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique a été publié en date du 23 août 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-202

VILLE DE GRANBY – ENTENTE LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'entente en matière de loisirs 2024-2028 proposée par la ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Granby offre à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton deux options : 1) le coût à la carte, ou 2) le coût per capita;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire accepter ladite entente selon l'option 1) du coût à la carte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer la nouvelle entente au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande quelle est la présence policière à Sainte-Cécile-de-Milton? Nous voyons rarement la SQ!

Monsieur le maire répond : que le point sera soulevé demain (12 septembre 2023) au Comité de sécurité publique en présence de représentants de la SQ. Il est d'accord pour que la SQ soit plus présente, mais que la Municipalité n'a pas le pouvoir d'imposer ses préférences à la SQ. De plus, depuis quelques années, 70% des interventions des policiers concernent des personnes avec des dépendances ou de la violence familiale, limitant le temps pour les interventions traditionnelles.

Q : Un citoyen demande quelles sont les obligations de services que la SQ doit offrir aux citoyens de la municipalité?

Monsieur le maire répond : en expliquant les particularités des quarts des policiers.

Q : Un citoyen demande s'il serait possible d'imposer un couvre-feu de 21h00 à 6h00 aux adolescents?

Monsieur le maire répond : non. La SQ applique la loi.

Q : Un citoyen demande si l'écoulement dans les gouttières du Centre communautaire a été vérifié?

Le directeur général répond : qu'une demande sera faite à M. Luc Ménard pour une vérification.

Q : Un citoyen demande pourquoi la pumptrack n'est pas encore aménagée?

Monsieur le maire répond : que le déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec nécessitera beaucoup plus de temps que leur première indication. Normalement, elle sera construite vers le mois de mai 2024.

Q : Un citoyen demande quand sera mise sur le site internet de la Municipalité la liste des contrats de plus de 2 000 \$ d'un même contractant totalisant plus de 25 000 \$?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire répond : que la liste devrait déjà être sur le site. Une vérification sera faite.

Q : Un citoyen constate que le coût de construction du nouveau garage municipal est passé de 1 500 000 \$ à plus de 2 500 000\$. Pourquoi?

Monsieur le maire répond : que l'édifice sera plus grand et mieux équipé que selon les premiers plans.

Q : Un citoyen demande pourquoi les grosses dépenses ne sont plus communiquées lors des séances publiques du conseil?

Monsieur le maire répond : que ces dépenses sont communiquées lors de la présentation du budget.

Q : Un citoyen demande pourquoi la rue Brodeur n'est pas légale?

Monsieur le maire répond : que la rue est légale. Toutefois, puisque l'emprise de la Municipalité sur cette rue s'avère inférieure à la réglementation de la Municipalité nous devons obtenir une dérogation mineure.

Q : Un citoyen demande quand sera refaite la Route 137 entre Granby et Sainte-Cécile-de-Milton?

Monsieur le maire répond : que la Route 137 est sous la juridiction du MTQ et que c'est ce ministère qui décide. La MRC de la Haute-Yamaska et la Ville de Granby font des pressions auprès du MTQ, mais souvent les délais peuvent être longs.

Q : Un citoyen demande quel est le tracé du sentier Milton, la rue Béland sera-t-elle reliée au sentier et est-ce que des arbres seront coupés?

Monsieur le maire répond : que 1) le tracé est en forme d'un 8, 2) la rue Béland ne sera pas reliée puisque les propriétaires à qui appartiennent les terrains entre la rue Béland et le sentier ont refusés et 3) les arbres coupés seront petits et une grande partie du tracé emprunte des chemins forestiers existants ne requérant pas de coupe d'arbres.

2023-09-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 38.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Sofiane Fiala
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim